

## Quels sont les moyens d'alerte et d'information de la population recensés dans le PCS ?

La commune dispose de différents **moyens d'alerte** pour informer la population. Le choix du vecteur de l'alerte se fait en fonction de l'urgence de la situation, du contenu du message et de la cible à atteindre.



Radio France  
Bleu Pays de  
Savoie Cluses  
107.3



Les écrans  
numériques  
d'information  
municipale



Porte-voix



Téléphone et  
porte à porte



Le tocsin de  
l'église



La sirène du  
réseau SAIP



Les moyens  
numériques  
d'information

## Quels sont les lieux d'accueil et de regroupement prévus dans le PCS ?

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centres d'hébergement d'urgence :

### Taninges

- Maison des associations
- Salle des fêtes
- Eglise
- Maison du Tennis
- Gymnase
- MDEF
- Groupe scolaire



### Praz-de-Lys

- Auberge Nordique
- Jeunesse ardente

## Quelles sont les actions pour l'après-crise prévues dans le PCS ?

Tout de suite après chaque crise, il convient de gérer l'organisation des actions d'urgence pour le **retour à la normale à court et moyen terme**.



Rétablir les  
voies de  
communication  
et les réseaux  
d'énergie.



Apporter une  
aide pour le  
nettoyage et la  
remise en état  
des locaux  
sinistrés.



Rétablir la  
circulation  
dans les  
secteurs  
touchés.



Surveiller les  
secteurs pour  
lutter contre  
les  
malveillances



Proposer des  
solutions de  
relogement  
aux sinistrés.



Entamer les  
procédures  
administratives  
(catastrophes  
naturelles,  
assurances...)



Organiser et  
participer au  
retour  
d'expérience.

Réalisation :



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) SYNTHETIQUE

### L'essentiel de l'organisation communale en situation de crise

Commune de Taninges - Edition 2019



## Un PCS, qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un **document opérationnel de planification de la gestion des crises**. Pensé au niveau local, il définit, sous l'autorité du Maire, **l'organisation prévue** par la commune pour assurer : **l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations**.

**Selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité intérieure** : «Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »



En cas de crise et bien que ce soit le maire le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, d'après l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le préfet peut se substituer à lui** et décider d'assurer la police municipale et, de la même manière, la direction des opérations de secours. Cela peut se faire dans les cas suivants :

### La Préfecture peut prendre la Direction des Opérations de Secours si :

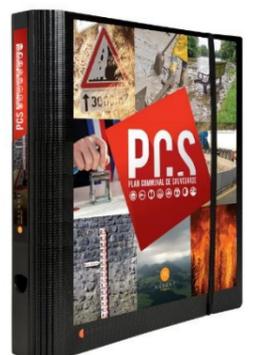
Le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes et que les dispositions du Plan ORSEC sont activés par les services de la préfecture.

Le Maire en fait la demande pour obtenir un soutien dans les opérations à mener.

Le Maire n'a pas pourvu aux mesures nécessaires, après une mise en demeure du Préfet restée sans résultat.

Le Plan Communal de Sauvegarde se présente **sous la forme d'un classeur** afin d'être facilement mis à jour et il regroupe l'ensemble des fiches et cartographies utiles à la gestion des crises sur la commune. Organisé en 6 parties, il se structure de la manière suivante :

- Le **préambule** regroupe les textes réglementaires relatifs au PCS et aux pouvoirs de police du Maire
- La **synthèse des risques** répertorie l'analyse bibliographique réalisée par risque
- L'**organisation de crise** définit l'organigramme, les responsabilités et la répartition des rôles
- Les **dispositions générales** regroupent les procédures utiles pour la gestion de crise
- Les **dispositions spécifiques** détaillent les actions à mener par risque, de la vigilance jusqu'à la post-crise
- L'**annuaire de crise** liste les noms et numéros de téléphone utiles



## Quels sont les risques majeurs pris en compte dans le PCS ?

Les risques majeurs pris en compte dans le PCS sont ceux listés dans le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** établi par la Préfecture.



**Inondation** par débordement du Giffre, du Foron, des affluents du Giffre et par des phénomènes de ruissellement pluvial.



Le **risque sismique** est lié à la présence du massif alpin. Le zonage sismique de la France considère que la commune est exposée à un risque moyen (niveau 4 sur 5).



Le risque **mouvements de terrain** se manifeste sous diverses formes. Il s'agit des instabilités de versants, des effondrements de berges et de falaises, ainsi que des ravinements sur des coteaux pentus.



Les **risques météorologiques** sont dus à des phénomènes d'intensités extrêmes. Ces risques peuvent se manifester par du vent fort, des fortes précipitations neigeuses, ou encore des périodes de canicule.



Les fortes chutes de neige entraînent un **risque de phénomènes avalancheux** qui concernent la partie haute des versants. La présence de nombreuses combes aux pentes raides favorise les accumulations de neige provoquant les avalanches.



Le **risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou instables. Sur la commune, la RD 907 et la RD 902 sont des vecteurs de risque.

Sur la commune, le risque le plus important du fait de sa probabilité et des enjeux potentiellement impactés est **l'inondation**. Le PCS prévoit un **plan d'intervention gradué** et adapté à la réalité du risque sur la commune.



Pour apprécier la **hauteur d'eau sur le territoire**, et faire le diagnostic de la situation, des points d'observation ont été définis aux secteurs clés de la commune :



**Le Foron**  
Depuis le pont de 1860



**Repères de crue :**  
marques historiques indiquant le niveau atteint par les eaux lors d'une crue



**Le Giffre**  
Depuis les digues du Giffre



En complément, le suivi de la situation hydrologique et météorologique doit être réalisé en consultant les vigilances institutionnelles ainsi que les bulletins de suivi associés :



Cartes de vigilance météo :  
[www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)

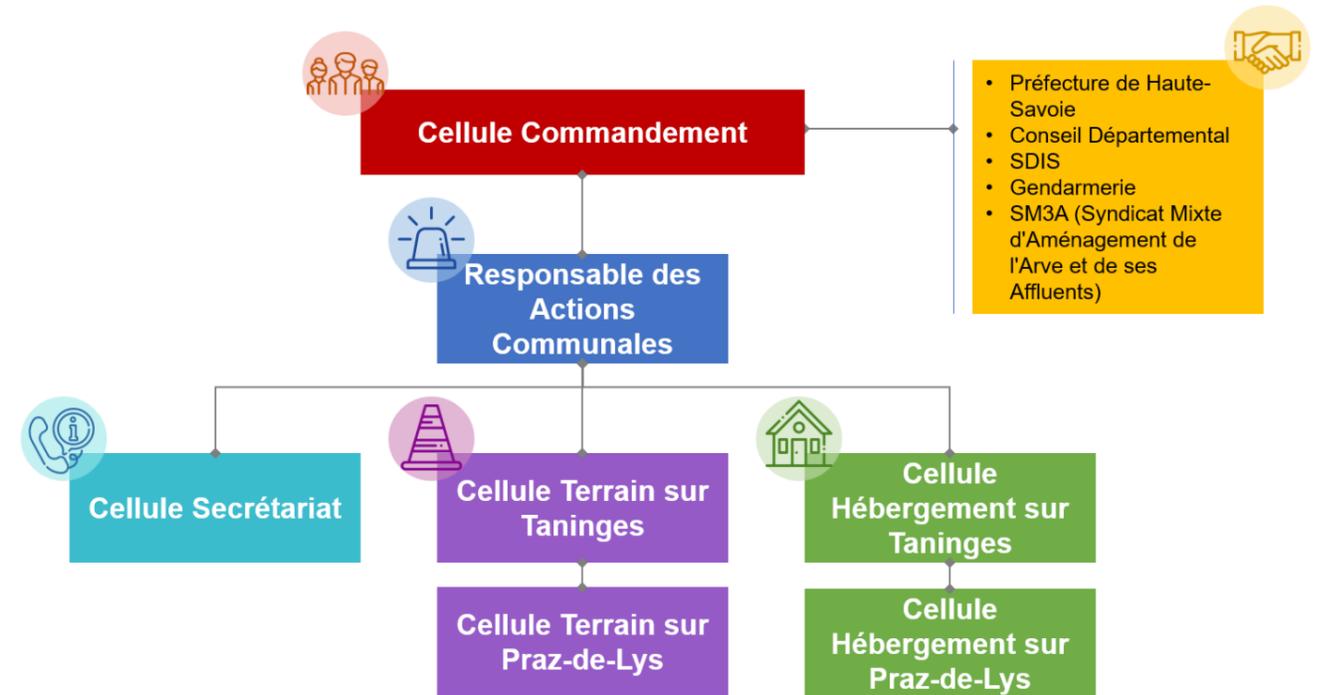


Vigilance hydro :  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

## Quelle est l'organisation des moyens humains prévue dans le PCS ?

Face aux risques majeurs, **l'organisation des moyens humains** est primordiale afin **d'identifier les rôles et missions indispensables** à la gestion de l'événement, et de les répartir en fonction des moyens communaux dont disposent la Mairie.

Les cellules et les missions correspondantes ont été réparties comme suit :



- D'une manière générale, la **CELLULE COMMANDEMENT** est sous la responsabilité du maire en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS). Le DOS doit décider des orientations stratégiques, assurer la communication avec la population et mobiliser les moyens publics ou privés sur son territoire.
- Le **RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)** assure la liaison avec les autorités "opérationnelles" (le DOS et le COS) dont il est **l'interlocuteur privilégié** pour la mise en œuvre des actions communales qui s'inscrivent en amont ou en périphérie des opérations de secours.
- La **CELLULE SECRETARIAT** est chargée d'évaluer et de répondre aux besoins en communication. Elle est l'interface de communication entre les différents acteurs de la gestion de crise. Elle répond également aux besoins d'information de la population et doit faire remonter toute information à la cellule de Direction des Opérations de Secours.
- La **CELLULE TERRAIN** assure la diffusion de l'alerte auprès des populations et participe aux opérations d'évacuation et de respect des règles de sécurité. Elle sécurise également les zones dangereuses et fait un état des lieux précis de la situation afin de le transmettre au DOS pour le guider dans ses choix stratégiques.
- La **CELLULE HEBERGEMENT** est chargée d'évaluer et de répondre aux besoins d'hébergement temporaire ou de longue durée des sinistrés. Elle organise et assure le fonctionnement du centre d'accueil et de regroupement